

„ & permettre comme en certains païs, l'usage
„ du mariage aux prêtres ? Faudra-t-il com-
„ me autrefois confier l'adminiftration des
„ biens eccléfiastiques aux diacres, fubstituer
„ les anciennes cérémonies du culte public
„ à celles qui font actuellement en ufage ?
„ Faudra-t-il fupprimer les chapitres, les or-
„ dres religieux, les univerfités, les féminai-
„ res, les nouvelles fêtes, parce qu'ils font
„ d'une institution trop récente ? Faudra-t-
„ il, pour faire revivre l'élection des évê-
„ ques, qui dans un tems étoit déferée au
„ peuple, dans d'autres à tout le clergé,
„ abroger le droit de nomination des princes
„ ou des chapitres aux évêchés ? La jurif-
„ diction, dit-on, que les Papes ont exercée
„ dans tout le monde chrétien, doit fon ori-
„ gine aux fiecles d'ignorance. Ce fera donc
„ par la réforme de cet abus prétendu, que
„ l'on commencera ; & les évêques étant une
„ fois fortis de la dépendance, auront le
„ droit de réformer enfuite à leur volonté.
„ Mais la jurifdiction du Pape étant anéan-
„ tie, celle des patriarches & des métropo-
„ litains qui ne fauroit être fondée fur des
„ titres ni auffi anciens, ni auffi refpectables,
„ pourra-t-elle fubfifter, quand les évêques
„ réclameront leurs droits primitifs pour fe
„ mettre en liberté ? Ne duffent-ils être éclai-
„ rés eux-mêmes que par une politique pu-
„ rement humaine, les évêques consenti-
„ roient-ils jamais à fe tirer de la dépendan-
„ ce du Chef commun de l'Eglife, qui gou-
„ verne toujours avec plus de douceur, &
„ „ dont